

BARASSI 54

- Terrassement
- Assainissement – Eau potable
- Béton projeté
- Voirie
- Curage

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE
DE DANGERS**



CARRIERE DE BEZANGE-LA-PETITE (57)

L'élaboration de tous les éléments du dossier réglementaire: demande d'autorisation, étude d'impact, étude des dangers, notice d'hygiène et de sécurité, a été confiée à:



Cabinet conseil : Géologie, Environnement, Installations classées, Recherche de gisement et urbanisme
SIRET : 802 100 933 000 18 - RCS: Nancy Code APE : 7490 B - TVA INTRA FR 46 802 100 933
1, Chemin des Mirabelliers - 54360 VIGNEULLES
maria.lamboule@geoenvir.com; www.geoenvir.com
Tél. : 07-82-80-42-41

Dossier réalisé par :

Maria LAMBOULE
*Docteur en géosciences par l'ENSG
Spécialiste en gestion de l'environnement par l'INPL*

PREAMBULE

Cette étude a été élaboré conforme :

- au Code de l'Environnement à l'article L211-1 et à l'article L511-1 ;
- à l'arrêté du 29 septembre 2005 (au plan des seuils d'effets, des classes de probabilité, des classes de gravité et de la matrice de criticité) ;
- à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Nous rappelons que les informations approfondies sont présentées dans l'étude de dangers (notamment les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables et leurs effets sur les personnes et sur l'environnement).

Ce résumé non technique de l'étude de dangers présente de façon succincte la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs de la carrière.

Nous informons que :

- Les développements, justifications et commentaires ont été apportés autant que possible, mais sans perdre de vue que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par les articles L211-1 et l'article L511-1 du Code de l'Environnement ».

SOMMAIRE

1. DESCRIPTIF DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT	1
1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR	1
1.2 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	1
1.2.1 Activités sur site.....	2
1.2.2 Horaires	2
1.2.3 Personnel.....	2
1.2.4 Alimentation en eau et énergie.....	2
1.2.5 Engins, matériaux présents sur site	3
1.2.6 Produits, dangers et risques.....	3
2. LOCALISATION.....	4
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
3.1 Les composantes environnementales	5
3.2 Les composantes humaines	7
3.3 Biens matériels.....	7
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS	7
4.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SIGNIFICATIFS.....	9
5. ANNEXE	11

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Localisation de la carrière.....	4
Figure 2 – Environnement humain.....	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Identité du demandeur.....	1
Tableau 2 – Installations classées du site.....	1
Tableau 3 – Produits, dangers potentiels et risques associés.....	3
Tableau 4 – les villes dans la région de la carrière.....	4
Tableau 5 – Synthèse des dangers de l'exploitation.....	8

1. DESCRIPTIF DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale :	SARL BARASSI 54
Capital social :	20 000,00 €
N° SIREN :	RCS Nancy 413 253 303 00015
Siège Social :	route de Petitmont 54 480 CIREY-SUR-VEZOUZE
Téléphone ; FAX ; mail :	03 83 42 54 21 et 03 83 42 68 05 Barassi57@sfr.fr
Site concerné :	Carrière de Bezange-la-Petite « croix Mangin »
Responsable technique de l'exploitation :	BARASSI Laurent

Tableau 1 – Identité du demandeur

1.2 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Rubrique	Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	-	Production annuelle moyenne de 50 000 et maximale : 70 000 tonnes	A	3 km
2515-1-b	Broyage, concassage, criblage , ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée (P) : A si $P > 550$ kW E si $200 < P \leq 550$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	installation mobile de concassage, criblage d'une puissance installée de 406 kW	E	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface dédiée au stockage (S) : A si $S > 30\,000$ m ² E si $10\,000 < S \leq 30\,000$ m ² D si $5\,000 < S \leq 10\,000$ m ²	Surface vouée à la plateforme : $S \approx 24\,890$ m ²	E	-

A : autorisation ; E : enregistrement

Tableau 2 – Installations classées du site

1.2.1 ACTIVITÉS SUR SITE

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en dent creuse et à sec. Les différentes étapes d'exploitation sont les suivantes:

- décapage sélectif de la découverte au chargeur ;
- extraction de la dolomie à la pelle hydraulique (exploitation sans minage) ;
- reprise des matériaux au chargeur et alimentation de l'installation de criblage-concassage mobile ;
- chargement des camions de transport ;
- mise en stock des excédents de production ;
- recyclage des matériaux inertes par campagnes sur la plateforme de transit ;
- remise en état des zones exploitées (coordonnée à l'exploitation).

Nous rappelons que :

- **l'exploitation sera effectuée sans tirs de mine. Il n'y aura pas de stockage d'explosifs sur le site ;**
- **aucun stock d'hydrocarbures ne sera présent sur site sauf dans les réservoirs des engins.**

1.2.2 HORAIRES

Lors des campagnes d'exploitation la carrière sera ouverte de 7h30 à 16h00 ; 5 jours sur 7 (hors samedi, dimanche et jours fériés). En période estivale la carrière pourra fonctionner jusqu'à 19 h.

1.2.3 PERSONNEL

L'activité sur la carrière mobilisera en période de plein fonctionnement (mai à septembre), 3 personnes réparties sur les postes suivants :

- extraction, reprise et stockage : 2 personnes ;
- réception des matériaux inertes pour le remblayage et pour le recyclage, installations de traitement, encadrement, maîtrise : 1 personne (responsable d'exploitation).

Hors période de production, l'activité mobilisera 1 personne.

1.2.4 ALIMENTATION EN EAU ET ÉNERGIE

Les besoins en eau du site seront uniquement liés au personnel. L'alimentation en eau potable du personnel sera assurée par des bouteilles d'eau minérale.

L'ensemble des engins et le groupe électrogène de l'installation de traitement (mobile) sont alimentés par fuel. Par ailleurs, comme cité précédemment, aucun stockage d'hydrocarbures n'est présent sur le site sauf dans les réservoirs des engins.

1.2.5 ENGINES, MATERIAUX PRÉSENTS SUR SITE

Les engins des campagnes d'extraction sont présents sur le site :

- 2 chargeurs sur pneus : 1 pour la reprise des matériaux, le deuxième pour le chargement des camions ;
- 1 tombereau pour le transport des matériaux vers l'installation ;
- des camions de transport vers l'extérieur du site.

Ponctuellement, l'activité nécessite l'utilisation de :

- 1 pelle ou 1 bull pour les opérations de dessouchage/décapage ;
- l'installation de criblage-concassage (mobile) par campagnes.

Les engins sont entretenus et réparés hors site, au siège social de la société BARASSI 54. Seules les petites réparations « d'urgence » sont réalisées sur l'aire étanche du site.

Les engins ne restent pas sur le site en dehors des périodes d'extraction / criblage-concassage.

1.2.6 PRODUITS, DANGERS ET RISQUES

Les risques potentiels inhérents à ces produits ont également été pris en compte.

PRODUITS ET MATERIAUX	DANGERS POTENTIELLES	RISQUES ASSOCIEES
Fioul, huile (réservoirs des engins)	Produit polluant et inflammable	Pollution du sous-sol et des eaux Risque Incendie
Terre végétale et stériles	Hauteur des merlons/talutage	Risque de chute, d'éboulement
Gisement extrait	Fronts de taille	Risque de chute, d'éboulement
Déchets (ferraille, bidons, emballage, pièces d'usure, ...)	Produit polluant	Pollution du sous-sol et des eaux
Déchets inertes	Produit polluant / Hauteur des merlons	Pollution du sous-sol Risque d'explosion

Tableau 3 – Produits, dangers potentielles et risques associées

2. LOCALISATION

Le site de la carrière faisant l'objet de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension est situé sur le territoire de la commune de Bezange-la-Petite, au Sud-ouest du département de la Moselle. Ce village appartient au canton de Vic-sur-Seille et à l'arrondissement de Château-Salins.

VILLES A PROXIMITE DE LA CARRIERE	VILLES D'IMPORTANCE REGIONALE ELOIGNEES
Château Salins (16 km vers le Nord-ouest)	Metz (60 km vers le Nord-est)
Vic-sur-Seille (13 vers-Nord-ouest)	Sarrebourg (40 km vers l'Est)
Lunéville (22 km vers le Sud)	Nancy (40 km vers le Sud-ouest)
Dieuze (21 km vers le Nord-est)	Strasbourg (110 km vers le Sud-est)

Tableau 4 – les villes dans la région de la carrière

Les principaux axes routiers aux environs du site sont : la RD 955 vers Metz et RD674/N74 vers Nancy.

L'accès au site du projet se fait à partir de la RD 155v qui relie Bezange-la-Petite à Lezey. L'entrée de la carrière est positionnée sur la partie Nord-est du site en profitant du chemin d'exploitation n° 46 qui est situé entre la RD 155v et la carrière, figure ci-après.

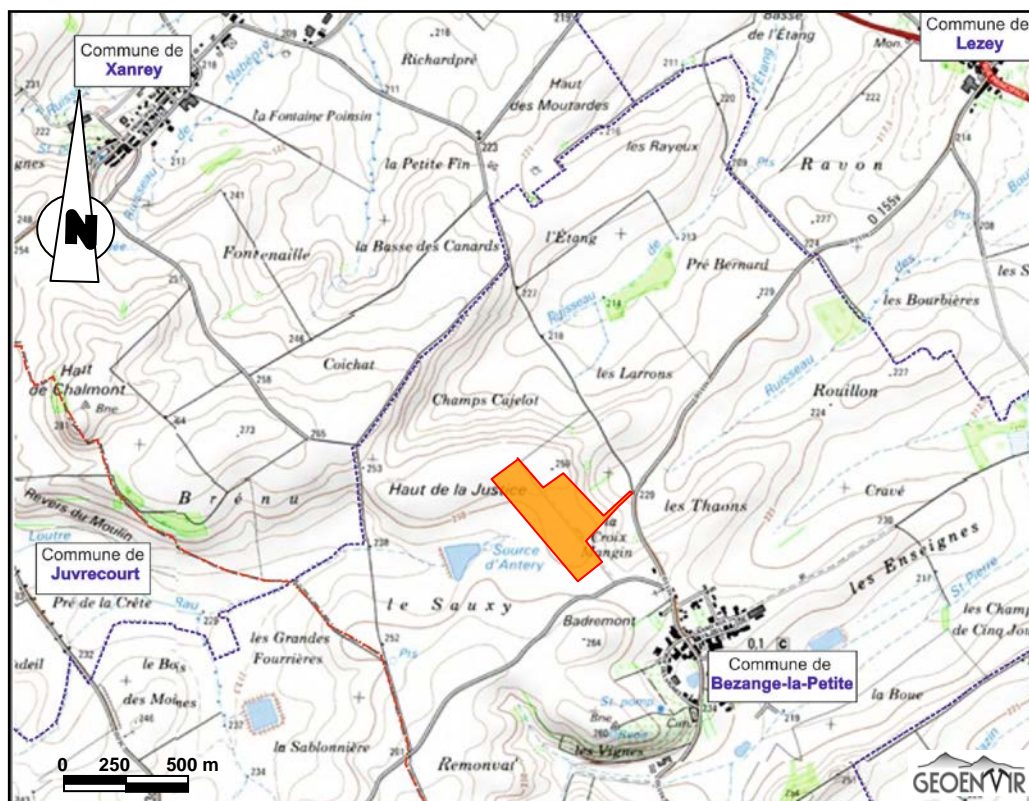


Figure 1 – Localisation de la carrière
(Source : carte IGN 1/25.000 de Einville-au-Jard / 3515 Ouest ; montage : GEOENVIR)

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Les potentielles cibles environnementales sont les suivantes :

- le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines) ;
- le milieu biologique (faune, flore et espaces naturels remarquables) ;
- l'environnement humain et industriel.

Les eaux superficielles : le cours d'eau les plus proches sont :

- le **ruisseau des Bourbières** situé à environ 50 m des limites l'Est du site ;
- le petit ruisseau, affluent de **la rivière la Loutre Noire**, qui prend sa source à environ 150 m à l'Ouest (hors périmètre de la carrière) ;
- les deux sources intermittentes dans les environs directs du site ;
- le puits associé aux grès à roseaux dans les proximités du site.

Les eaux souterraines : l'emprise demandée en renouvellement et extension est en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau vouée à l'alimentation humaine. Néanmoins, la qualité des eaux souterraines sera à préserver et à protéger de toute pollution par déversement de produits divers, notamment pétroliers. Le périmètre de protection rapproché du captage de Bezange-la-Petite se trouve à 1000 m au Sud-ouest du site.

Le milieu biologique : le site est situé à l'écart de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces naturelles sensibles et des Zones de Protection Spéciale - Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les cortèges floristiques et les habitats relevés ne présentent qu'un intérêt local.

L'expertise écologique (2014) de Monsieur Frédéric FEVE et Monsieur Michel RENNERT (naturalistes indépendants et de l'entomologiste Madame Vallet Anne a mis en évidence que l'intérêt écologique de la zone d'extension est faible et que ce projet ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des différentes espèces.

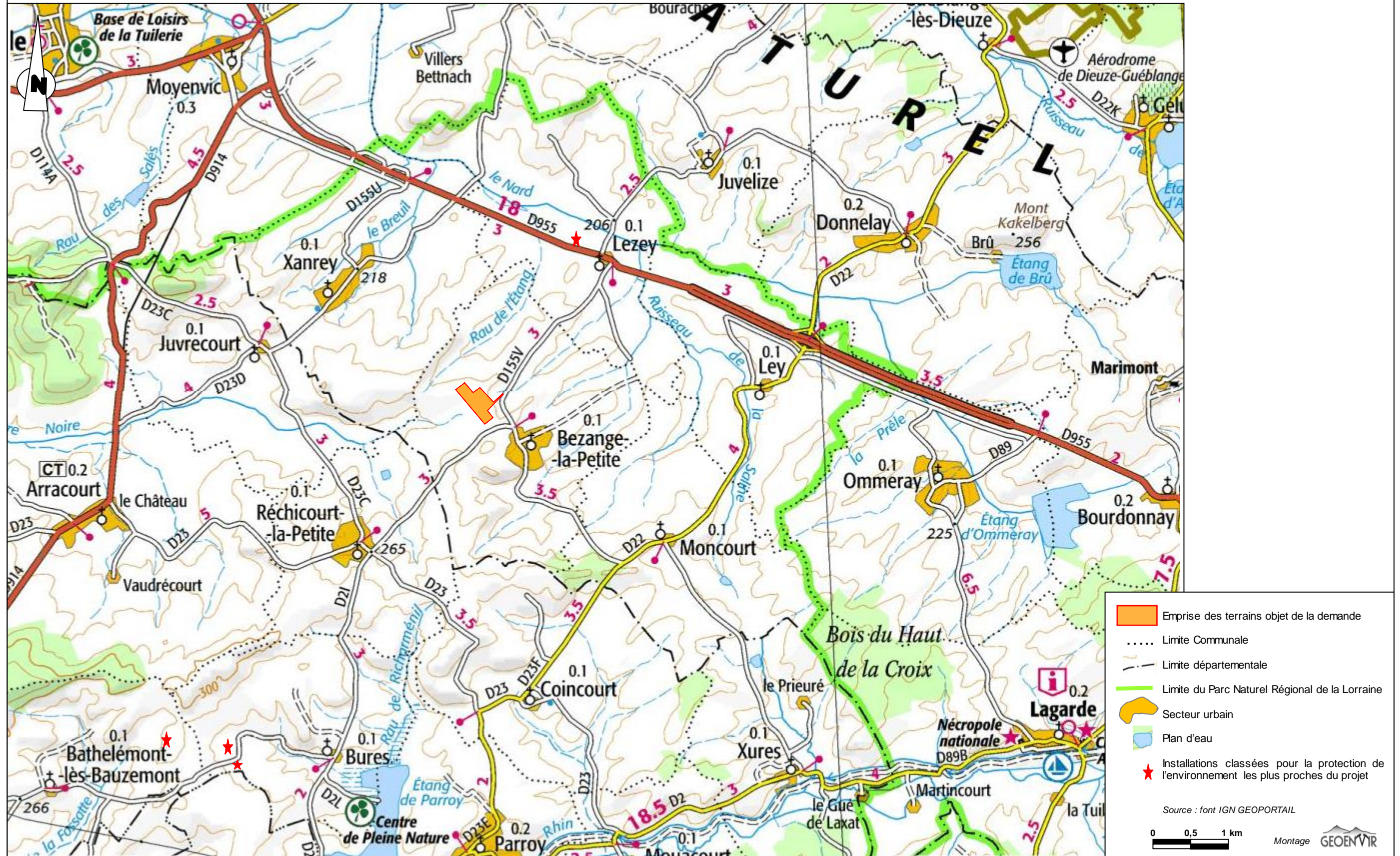
Le site Natura 2000 « *Vallée de la Seille secteurs amont et petite Seilles* » qui se situe à environ 2,2 Km au Nord-est de la carrière.

L'environnement humain et industriel : les terrains se situent dans un environnement rural : des parcelles cultivées, quelques linéaires arbustifs et boisées, les premières habitations à l'entrée du village (à 320 m et 370 m au Sud-est) composent le contexte de voisinage autour de la carrière.

La figure ci-après présente l'environnement humain dans la région du projet.

CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Figure 2



L'environnement industriel est peu représenté autour de la carrière. L'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche du site à Lezey (57) à 3 km au Nord-ouest.

3.2 LES COMPOSANTES HUMAINES

En dehors du personnel de la société il est nécessaire de prendre en compte trois catégories de personnes :

- les visiteurs, les clients ;
- les tiers : personnes amenées à fréquenter les abords (propriétaires des terrains, agriculteurs, promeneurs,...) ;
- les personnes occupant les habitations les plus proches : Premières habitations à Bezange-la-Petite à 320 m et 370 m au Sud-est du site.

3.3 BIENS MATÉRIELS

A proximité immédiate du site étudié, les biens matériels sont principalement représentés par :

- **les chemins communaux** : le chemin communal N°48 au lieu-dit « Croix Mangin » (secteur ouest du site) et le chemin d'exploitation N°46 (secteur est du site) ;
- **les axes routiers** : la RD 155V (Lezey à Moncourt) et RD 955 (tronçon Château-Salins à Moyenvic) ;
- un **réseau ERDF aéro-souterrain** à l'entrée du chemin communal N°48 à ~150 m en dehors de l'emprise de la carrière ;
- un faisceau hertzien France Télécom Rhodes (48°45'50";06°52'51") / Ludres (48°37'59";06°09'10"), à plus de 500 m de la carrière à plus de 3000 m au Sud du site.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'évaluation des « dangers de l'exploitation », grille de scénarii simplifié, en annexe vous trouverez les principaux risques et mesures mises en place par la société.

Accident potentiel	Conséquences potentielles	Probabilité annuelle	Cinétique	Zone d'effet
Collision avec véhicule sur voie publique ou sur chemin d'accès	Blessures corporelles graves Incendie d'un véhicule Pollution par hydrocarbures	1/5	Non-respect du «stop» à la sortie de carrière et collision avec un véhicule circulant sur la voie publique.	-La bifurcation du chemin d'exploitation et la RD155v - a la sortie/entrée de la carrière et le chemin d'exploitation
Collision entre véhicules sur la carrière	Blessures corporelles graves Incendie d'un véhicule Pollution par hydrocarbures	1/2	Manque de vigilance d'un chauffeur au croisement avec un autre véhicule, ou vitesse excessive	Toutes voies de circulation internes
Renversement d'un véhicule sur piste	Blessures corporelles graves Incendie d'un véhicule Pollution par hydrocarbures	1/10	La piste, mal consolidée, déstabilise l'engin.	Toutes voies de circulation internes
Renversement d'un engin et chute de hauteur	Blessures corporelles graves Incendie de l'engin Pollution par hydrocarbures	1/5	Approche excessive (<2 m) du haut d'un front de taille. Le haut de front s'écroule sous le poids et entraîne l'engin.	Hauts de front
Écrasement d'un engin par un bloc	Blessures corporelles graves Incendie de l'engin Pollution par hydrocarbures	1/5	Approche excessive (<5 m) du pied de front avant purge. Un bloc se détache et tombe sur l'engin.	Pieds de front
Renversement d'un piéton par un véhicule	Blessures corporelles graves	1/5	Le piéton emprunte ou traverse une piste de circulation. Le chauffeur du véhicule manque de vigilance, ou roule trop vite, et le renverse.	Toutes voies de circulation internes
Renversement d'un piéton par un engin	Blessures corporelles graves	1/5	Le piéton s'approche de la zone de travail d'un engin sans signaler sa présence au chauffeur de l'engin, qui le renverse dans une de ses manœuvres	Toutes zones d'évolution des engins
Incendie par inflammation d'hydrocarbures	Brûlures Pollution par des eaux souillées	1/10	Négligence au dépotage du carburant ou court-circuit sur un engin	Camion-citerne mobile de ravitaillement et zones d'évolution des engins

Tableau 5 – Synthèse des dangers de l'exploitation

4.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

Pour répondre aux dispositions de l'article R 512-9 du livre V du Code de l'Environnement sur la présentation d'une cartographie des zones de risques significatifs, ces derniers ont été déterminés de la façon suivante :

- **un risque significatif** est grave et probable et a des effets en dehors des terrains étudiés ;
- **un risque significatif sous condition** est grave et peu probable et a des effets en dehors des terrains étudiés. Un risque grave et peu probable qui n'a pas d'effets en dehors des terrains étudiés est un risque non significatif ;
- **un risque non significatif** est également un risque peu grave, probable ou peu probable et a des effets ou n'a pas d'effets en dehors des terrains étudiés.

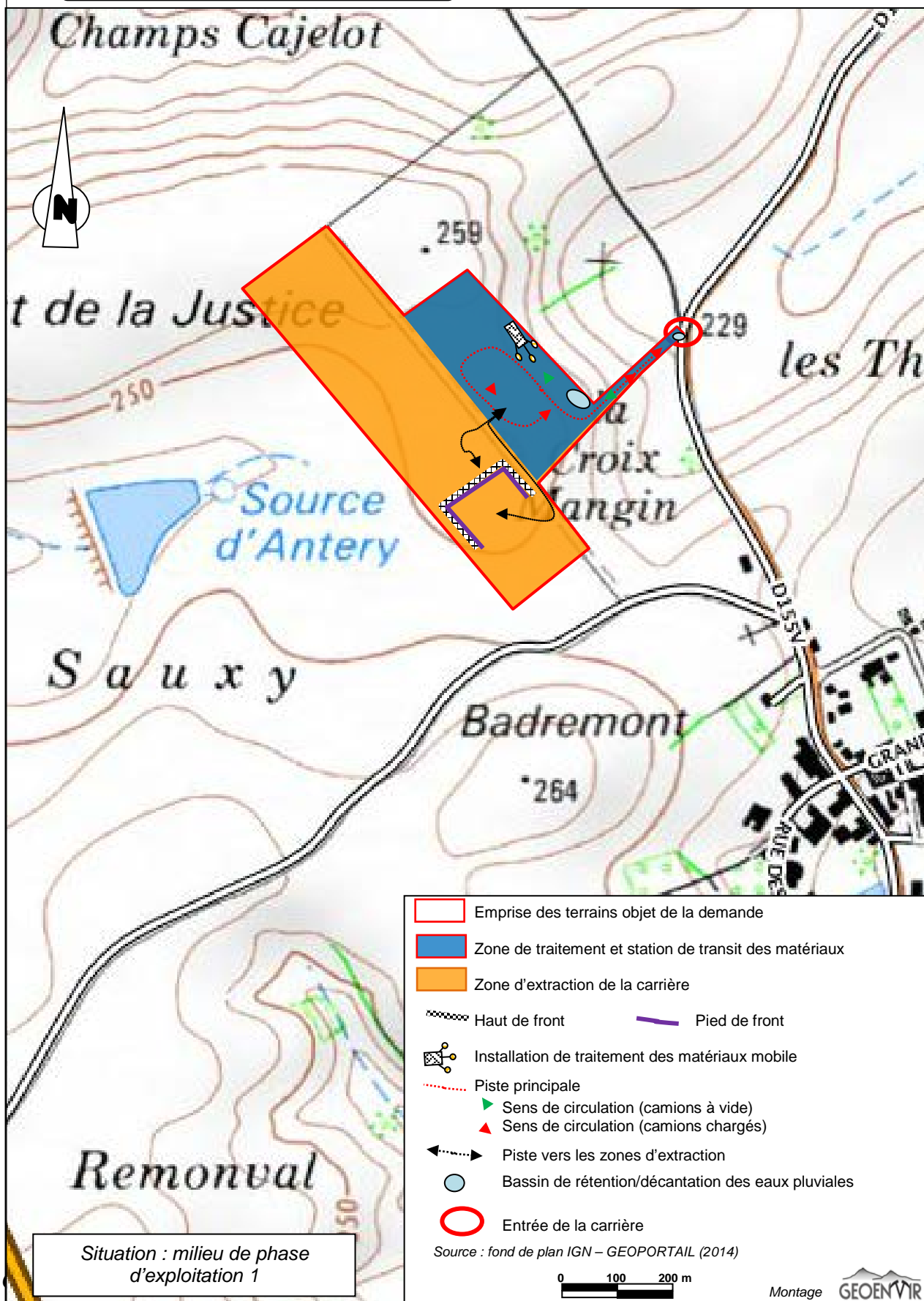
De manière synthétique, il en découle la grille d'évaluation des zones de risques significatifs :

Niveau gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

	Zone de Risque significatif ou significatif sous condition
	Zone de Risque non significatif

Aucun risque significatif pour les intérêts à protéger au titre des articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement n'a été mis en évidence dans la présente étude de dangers. Cependant une carte de zones à risque (non significatifs et risque significatif sous condition) est présentée ci-après.

CARTE DES ZONES A RISQUES



ANNEXE



Tableau des principaux risques et des mesures mises en place par la société

CIBLES	RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN ŒUVRE OU A METTRE EN ŒUVRE
CIBLES ENVIRONNEMENTALES ET HUMAINES	POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS	Hydrocarbures (GNR – huiles)	<p>Il n'y a pas de stockage de fuel permanent sur le site. Cependant, les mesures mises en place pour éviter les pollutions liées aux hydrocarbures sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les camions de livraison seront ravitaillés en station-service ou au dépôt de l'entreprise ; ✓ out ravitaillement sera réalisé à l'aplomb de la zone étanche bétonnée équipée d'un séparateur d'hydrocarbures. Il sera réalisé par une fourgonnette extérieure de ravitaillement équipé d'un système sécurisé (antidevordement) et respectant la législation ADR. Celle-ci restera toujours stationnée au siège de la société et ne viendra sur le site de la carrière que pour le ravitaillement des engins ; ✓ l'approvisionnement du concasseur mobile sera réalisé par une fourgonnette ou camion-citerne de ravitaillement équipé d'un système sécurisé. ✓ les petites réparations s'effectueront aussi au-dessus la zone étanche ; ✓ l'entretien et les réparations courantes des engins (révisions...) s'effectueront hors site, aux ateliers de l'entreprise BARASSI 54 à Cirey-sur-Vezouze ; ✓ les engins restant sur chantier en campagnes d'exploitation (chargeur et pelleteuse) seront stationnés sur l'aire étanche bétonnée ; ✓ les déchets produits par les éventuels petits entretiens des engins, bidons en plastique et tout déchet contenant des hydrocarbures seront éliminés dans un centre agréé ✓ présence sur le site d'un kit environnement avec matériaux absorbants en cas d'éventuelles fuites sur les postes de travail. Une fois utilisé, le matériau sera stocké en fûts étanches pour traitement extérieur par une filière agréée ; ✓ en cas de pollution et/ou d'incendie non maîtrisé, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DREAL, ARS).
		Eaux de ruissellement	<p>Les eaux superficielles seront principalement constituées par les eaux pluviales. Une partie de ces eaux s'infiltré directement dans les fractures de la roche. Le reste est collecté au niveau des bassins mis en place au niveau des points bas du site (un sur la zone d'extraction, un sur la zone de la station de transit et un à l'entrée du site).</p> <p>Le suivie de la qualité des eaux des bassins sera réalisé annuellement. Le courage des bassins sera annuel ou selon besoin.</p>
		Stockage des déchets Internes au site	<p>Sur le site, les mesures contre les pollutions liées aux déchets internes au site sont et seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'activité de la carrière génère très peu de déchets par elle-même. Les D.I.B. (Déchets Industriels Banals) et les ordures ménagères: papiers, emballages... seront stockées séparément par catégories dans des poubelles, et à l'abri. Ces déchets sont collectés et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale ; ✓ aucun stockage de produits pouvant polluer les eaux ou le sol n'est effectué sur le site ; les huiles usagées sont collectées régulièrement par un récupérateur agréé ; ✓ les pièces d'usure de l'installation (ferrailles, pneus...) et autres déchets sont stockés séparément dans des bennes et évacués régulièrement par des récupérateurs agréés. ✓ l'accès est barré en dehors des heures d'ouverture pour empêcher tout déversement de déchets dans les excavations.
		Apport de matériaux extérieurs (réaménagement et recyclage)	<p>Sur le site, les mesures contre les pollutions liées aux matériaux inertes externes sont et seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ respect de la procédure d'admission des déchets inertes du 12 décembre 2014 et gestion interne au site : <ul style="list-style-type: none"> o procédure d'admission préalable ; o 2 contrôles visuels : avant déchargement de la benne (entrée du site) puis lors du déchargement sur une plate-forme de stockage strictement réservée à cet usage; les apports de matériaux feront l'objet d'un contrôle, afin de déceler les éléments indésirables et suspects qui n'ont pas triés à la source (bidons, fûts, sacs plastiques...) ; o registre dans le livret des admissions ; o les matériaux non-conformes, refusés à l'arrivée sur le site, seront rechargés ou évacués. Un bordereau de refus et d'élimination des déchets sera établi et transmis au responsable du chargement. Inscription dans le registre des refus ; o mis en place d'une ou deux bennes pour les déchets de ferrailles associées au béton armé pour le recyclage et éventuellement les plastiques qui n'ont pas été triés à la source. Ceux-ci seront évacués selon la filière appropriée. o la traçabilité des matériaux importés sur le site sera assurée par d'un bordereau de suivi, par le registre des admissions ainsi que par l'identification des casiers de stockage en plan topographique. <p>Les casiers de stockage de matériaux inertes seront revêtus en couche finale par des matériaux inertes du traitement de la dolomie. Ce sont des matériaux argilo-marneux de nature « imperméable ». L'épaisseur de cette couche sera d'au moins 50 cm. Puis la terre végétale sera régagée.</p>
		Dépôts sauvages	<p>Afin d'éviter tout dépôt sauvage, le site sera interdit au public pendant toute la durée de l'exploitation par des merlons et des clôtures périphériques. En dehors des heures d'ouverture du chantier, des barrières fermeront les accès à la carrière. En outre, des panneaux interdisant l'accès au site, les dépôts sauvages et indiquant les dangers seront régulièrement apposés sur l'ensemble du périmètre d'autorisation.</p> <p>Dans le cas où d'éventuels déchets seraient néanmoins déposés sur le site par des tiers, ils seraient évacués vers des sites habilités.</p>

CIBLES	RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN ŒUVRE OU A METTRE EN OEUVRE
CIBLES HUMAINES	POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	Poussières / Emission de gaz	<p>Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant prendra les dispositions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ engins d'exploitation conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement ; ✓ piste d'accès et stocks-humidifiées (arrosage par citerne mobile présente sur site) dès qu'elle est susceptible de générer un envol de poussières ; ✓ voies d'accès entretenues et vitesse limitée à 20 km/h ; ✓ appareils générateurs de bruit conformes aux normes en vigueur. ✓ matériaux combustibles (bois, papiers, cartons) entreposés à distance des sources de chaleur. Le stockage de matériaux inflammables (hydrocarbures, solvants) est interdit sur le site ; ✓ voies de circulation internes et externes au site nettoyées en cas de nécessité (dépôts de poussières ou apports de boue) ; ✓ mise en place d'écrans végétaux en bordure de site ; ✓ mise en place de merlons périphériques ; ✓ brûlage à l'air libre des déchets combustibles- strictement interdit (règlement sanitaire départemental).
	RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL	<p>Accès intempestifs sur le site</p> <p>Circulation des engins</p>	<p>Sur le site, les mesures afin d'interdire l'accès au public seront les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ chemin d'accès interdit par une barrière efficace fermée à clef en dehors des heures d'ouverture ; ✓ site clôturé (périmètre autorisé) et merlons installées dans la zone d'extension ; ✓ accès en bordure de front (haut des fronts) limité par une clôture ou par des merlons et/ou enrochements périphériques mise en place à chaque phase d'exploitation ; ✓ panneaux prévenant des dangers et interdisant l'accès implantés sur les voies d'accès ; ✓ en période de travail, le personnel est chargé de limiter les entrées sur le site. <p>Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aire de stationnement dédiée aux véhicules légers ; ✓ des casques et des gilets fluorescents seront également disponibles ✓ pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne peut circuler sans l'accord du chef de carrière. <p>Les mesures contre les accidents liés à la circulation à l'intérieur du le site seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en place d'un plan de circulation sur le site : priorité absolue aux engins de chantier, vitesse limitée à 20 km/h. ce plan sera mis à jour pour la zone d'extension et le périmètre actuel de la carrière ; ✓ tout conducteur de véhicule est titulaire d'une autorisation de conduire le ou les types de véhicules qui lui sont confiés (CACES...) ; ✓ tout nouveau conducteur doit être doublé pendant au moins 8 heures par un conducteur qualifié, qui lui présente les itinéraires habituels et obligatoires ; ✓ le conducteur doit effectuer les contrôles nécessaires sur l'engin pour s'assurer de son bon fonctionnement (éclairage, freins...) ; ✓ le respect du code de la route est exigé ; ✓ les véhicules sont équipés d'un klaxon de recul ; ✓ l'entretien des pistes internes ou externes au chantier sera assuré en vue de pour favoriser la conduite des engins (visibilité et contrôle de la direction) ; ✓ les pistes d'accès au front ne doivent pas dépasser une pente de 20 % ; ✓ sur la zone d'extension, les pistes de circulation seront aménagées à partir de la zone vouée aux infrastructures de la carrière jusqu'aux fronts d'exploitation (secteur de la dolomie). Elles seront conçues en fonction du gabarit des véhicules amenés à y circuler. ✓ accès aux zones sensibles strictement réglementé ; ✓ création d'emplacements de stationnement autorisé ; ✓ consommation d'alcool interdite sur les lieux de travail. <p>Les mesures contre les accidents liés à la circulation à l'extérieur du le site seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un stop sera marqué à la sortie de la carrière; ✓ des panneaux avertisseurs temporaires (dangers, de sortie de camions) pourront être mis en place sur la RD155v pendant les périodes d'activité de la carrière (chantiers exceptionnels) ; ✓ entretien régulier (nettoyage/balayage) des pistes et voies de circulation notamment au niveau des accès au site ; ✓ débouillage par une piste d'enrobés d'environ 100 m d'enrobés jusqu'à la bifurcation de la RD 155V ; ✓ respect du code de la route exigé.

CIBLES	RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN ŒUVRE OU A METTRE EN ŒUVRE
		Installation de traitement	<p>Le site est interdit au public, l'installation ne vient sur place que par campagnes et elle est sous surveillance du chef d'exploitation. Pour lutter contre les risque liée aux installations (mobiles) des mesures seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les pièces mécaniques en mouvement seront munies de toutes les protections nécessaires : grilles de protection au point rentrant des bandes transporteuses, carter sur les courroies d'entraînement. Les têtes motrices et les tambours des tapis transporteurs seront protégés par des plaques grillagées ; ✓ tous les convoyeurs accessibles seront équipés d'un arrêt d'urgence à câble. Des arrêts d'urgence "coup de poing" seront installés à chaque niveau d'intervention du personnel ; ✓ des panneaux rappelant les dangers et exhortant à la prudence seront apposés à chaque niveau où existe un risque ; ✓ le personnel devra se conformer aux consignes de sécurité relatives au port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, protections auditives et lunettes).
CIBLES HUMAINES	RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL	Présence des fronts de taille	<p>Les mesures mises en place pour éviter que des tiers ne chutent du haut et pour assurer la stabilité des fronts de taille seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dispositif interdisant toute intrusion dans le site (merlons et barrière) ; ✓ en dehors des heures d'ouverture, l'entrée du site sera fermée par une barrière ; ✓ l'accès en bordure de front sera limité par des merlons mise en place dans le délaissé périphérique de 10 m ; ✓ des panneaux interdisant l'accès au site sont déjà présents dans le site autorisé et seront mis à jour dans la zone d'extension ; ✓ des panneaux « risques de chute » seront mis en place en haut des fronts de taille ; ✓ mise en place d'un dispositif difficilement franchissable par les véhicules en haut des fronts (alignement de blocs) ; ✓ largeur des banquettes de 3 à 4 m et hauteur des fronts de taille limitée (7 m). <p>Cet aspect est plus particulièrement développé au niveau de la Notice Hygiène et Sécurité.</p>
		Présence de bassins / Risque de noyade	<p>Une signalisation adéquate (panneaux indiquant les risques de noyade et d'enlèvement) et des dispositifs de sauvetage seront mis en place autour des bassins de collecte et de décantation des eaux (Bassin 2 et 3).</p>
		Affaissement des terrains limitrophes	<p>Pour pallier ce type d'effet, la réglementation à laquelle l'installation est soumise (notamment le RGIE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) prévoit notamment le maintien d'une bande de terrain inexploitée en limite de site d'une largeur minimale de 10 m.</p>
CIBLES HUMAINES ET MATERIELS	RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	Réservoir des engins Groupe électrogène	<p>Les mesures de prévention des incendies sont précisées dans les consignes générales d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il est interdit de fumer lors du ravitaillement en carburant et ces dernières sont effectuées moteur éteint; ✓ des extincteurs adaptés sont disposés à proximité des sources potentielles d'incendie pour faciliter les premières interventions ; ✓ en cas d'incendies, les pompiers sont immédiatement contactés par téléphone (n°18) ; ✓ les équipements électriques des installations (groupe électrogène) et des engins de chantier sont conformes aux normes en vigueur ; ✓ les extincteurs et les installations électriques sont contrôlés périodiquement par une société agréée ; ✓ il est interdit de brûler des déchets sur le site ; ✓ les numéros d'appels sont clairement affichés sur le site (bungalow, au chargeur...). ✓ pour les premiers secours, ils sont assurés au moyen d'extincteurs portatifs sur les engins d'exploitation et au bungalow.